

**Zeitschrift:** Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art  
**Herausgeber:** Visarte Schweiz  
**Band:** - (1908)  
**Heft:** 81

**Artikel:** Les concours et les artistes  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-626748>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

nächstthin) nicht zur Kenntnis unserer Mitglieder brachten. Antwort: Weil dieser Wettbewerb eine Falle ist, vor welcher wir unsere Künstler warnen müssen. Der Preis wird nämlich nie entrichtet, wohl aber die Entwürfe verwendet, ohne dass der Künstler entschädigt würde. *Wir warnen vor diesem Wettbewerb!*

prochain). Réponse: Parce que ce concours est un piège pour frustrer les artistes de leur travail. Le prix n'est pas délivré en réalité, mais les projets seront bel et bien retenus et usités, sans que les concurrents en soient dédommagés. Nous mettons nos membres en garde contre ce concours!

## AVIS DE LA RÉDACTION.

Ce numéro est fourni d'un supplément, consistant en une invitation d'adhésion au „Verband der Kunstfreunde in den Ländern am Rhein“.

## COMMUNICATIONS DU COMITÉ CENTRAL.

1. Plusieurs membres actifs et passifs se plaignent d'avoir reçu l'estampe de Mr. Hodler en un état déplorable de Genève, dû à l'emballage insuffisant. Nous prions donc tous les membres, qui ont des plaintes à formuler à ce sujet, de vouloir s'adresser au secrétaire central, afin que le Comité central puisse leur offrir en échange des feuilles intactes, dans la mesure du possible.

2. L'expédition de «L'Art Suisse» ayant joint au dernier numéro les exemplaires des statuts sans faire de distinction de langues, nous prions les sections de nous aviser, combien d'exemplaires il leur faut encore.

3. Mr. Wuillermet, président de la Commission fédérale des beaux-arts, nous fait savoir qu'il a classifié toutes les réclamations et propositions concernant le nouveau règlement fédéral par articles, afin d'en faciliter la discussion au sein de la commission.

Le secrétaire central :

Ernest Geiger, Dalmaziweg 61, Berne.

**Bâtiment d'exposition.** Pour répondre à différentes demandes, qu'il nous soit permis d'aviser nos membres que cette question est toujours à l'étude du Comité central, et qu'il y a tout à parier, que ce beau projet se réalisera en un temps relativement court. Sitôt que le Comité central aura établi d'une manière définitive ses bases d'opération, il les portera à la connaissance de ses membres, mais comme il s'agit là de questions qui doivent être sérieusement étudiées, il lui faut pour ce faire encore quelques mois de délai.

C. A. L.

**La réception des architectes.** Monsieur Emmenegger, qui rapportait à ce sujet à la dernière assemblée générale, fait remarquer que le compte-rendu (allemand et français) aux pages 187 et 198 du n° 78 de «L'Art Suisse» contient une erreur. Les statuts disent dans les deux textes expressément, que des architectes peuvent être reçus sans avoir exposé. Aussi à Bâle les réceptions furent faites d'après ce principe.

## COMMUNICATIONS DES SECTIONS.

**Section de Zurich.** *Règlement fédéral.* La section de Zurich apporte à l'article 4 l'amendement suivant: . . . pour les artistes sortants, les associations professionnelles (S. S. d. P. S. & A. et les associations offrant les mêmes garanties de réception) et pour les membres non artistes sortants, la Société suisse des beaux-arts.

**Occasions d'exposer.** La section de Zurich a décidé d'arranger pendant toute l'année dans le local mis à sa disposition par la maison Schwarzer & Cie. des expositions alternantes, pour donner l'occasion à ses membres de présenter d'une manière régulière leurs travaux aux yeux du public. L'espace étant assez restreint, il est évident que l'on n'y exposera que des œuvres de format moyen. La situation du local est excellente: Rue de la gare, Mercatorum, 1<sup>er</sup> étage. Il a été convenu que l'on laisserait participer à ses expositions aussi des artistes non-membres de la section, en tant que les membres ne remplissent pas toute la place disponible. La participation est soumise aux dispositions du règlement proposé.

**Section d'Argovie.** Notre section s'est donnée la tâche de procurer à ses membres des occasions d'expositions dans le canton d'Argovie, ainsi qu'en dehors du canton.

L'année dernière, notre activité débuta par l'exposition de Noël à Aarau, puis suivit une exposition faisant le tour des villes du Rhin de l'Allemagne du sud. Une collection de 60 toiles environ

fit le tour de Fribourg e/B., Speyer, Karlsruhe et Heidelberg. Cette exposition dura de janvier en mai, et l'arrangement fut aux soins des sociétés d'arts de ces villes. Cet hiver, nous débutâmes par une exposition de la section dans le «Saalbau» à Aarau. Un nombre d'œuvres choisies en avait déjà été expédié du 5 au 20 novembre au «Künstlerhaus» à Zurich. Le 13 décembre, nous ouvrîmes une exposition dans les salles du «Kurhaus» à Bâle. Nous en parlerons plus tard encore.

A. W.

**Horgen.** La section de Horgen expose en ce moment (jusqu'au 12 décembre environ) au „Künstlerhaus“ à Zurich.

**Section de Neuchâtel.** Encore un mot à propos des achats de la Confédération à l'Exposition de Bâle.\*

Jusqu'à ces jours derniers nous avions encore espéré que le Conseil fédéral, après avoir refusé de ratifier l'acquisition du tableau de Mr. Jeanneret, ne s'en tiendrait pas à une décision qui a pu paraître à beaucoup prise un peu hâtivement dans un mouvement d'humeur peut-être justifié.

La nouvelle de l'achat du tableau de Mlle. Breslau vient nous prouver que nous nous berçions d'illusions.

Devant le fait accompli et le tort grave causé par là même à un artiste qui ne l'avait point mérité nous nous sentons le devoir de protester.

Il nous paraît grave surtout qu'une commission composée, comme l'est la Commission des beaux-arts, en majorité de professionnels, ait pu se déjuger ainsi et par là même consacrer la mesure injustifiée dont a été victime un artiste qui l'a présidé et a rendu à la cause de l'art en Suisse les services que l'on sait.

Et nous ne doutons pas que tous ceux qui comme nous tiennent en haute estime la personnalité probe et désintéressée de l'artiste qui est Mr. Jeanneret ne se joignent de cœur à notre protestation.

Au nom de la section neuchâteloise de la Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses,

Le président:  
William Röthlisberger.

Le secrétaire:  
Louis de Meuron.

Nous aurions été heureux que le Comité central et les collègues d'autres sections appuient notre protestation; pour ces dernières il n'en est plus temps évidemment.

\* Note rédactionnelle. Cette correspondance est venue trop tard pour être encore traduite en allemand.

## LES CONCOURS ET LES ARTISTES.

Il y a un certain nombre de questions qui touchent de près ou de loin le bien-être matériel des artistes et la position morale de notre société dans le monde et que l'on ne tranche jamais, ce qui n'empêche pas qu'elles nous préoccupent de temps en temps.

Celle des concours officiels et privés est l'une d'entre elles et non la moindre. Nous savons par mainte expérience, que l'arrangement de ces concours est ordinairement loin de satisfaire nos intérêts matériels les plus légitimes, et moins encore, de correspondre à notre dignité.

Aussi, de temps en temps une tempête d'indignation se soulève. Tantôt isolés, tantôt groupés, quelques artistes protestent et font de faibles efforts, afin qu'on fasse droit à leurs justes demandes. Mais ces mouvements spontanés n'ont jusqu'ici conduit à aucun résultat pratique et cédent bien vite à la dure et banale nécessité conventionnelle.

C'est ainsi que nous avons vu des têtes en feu et des yeux embrasés, lorsqu'une société zuricoise d'automobile avait lancé un concours d'affiches, et avait institué comme jury souverain le public, qui venait en visiter l'exposition. Et je me rappelle, qu'un jour ce fut la même chose, lorsqu'il fut connu, que dans un concours officiel des chemins de fer fédéraux, la direction générale s'était

institué jury en dernière instance, des nombreux projets qui lui furent soumis alors. Mais ces excitations si vives et si naturelles céderent bientôt la place à une résignation morne et fataliste. On trouvait qu'en fin de compte il n'y avait pas moyen de changer quelque chose, et qu'il n'y avait qu'à se soumettre.

Et pourtant les réclamations des artistes furent des plus justifiées et des plus légitimes. Car, que voulaient-ils alors, et que veulent-ils aujourd'hui encore ?

Ils demandent en premier lieu que leur travail soit jugé et qualifié par des pairs et non pas par des gens, qui ont le souverain droit de ne rien entendre en matière d'art.

Pas de cordonnier qui n'en demanderait autant ! Pour juger des qualités d'une paire de bottines, nul cordonnier n'admettra qu'on se fie à l'avis d'un peintre ou d'un docteur en droit. Avec raison. Mais ce qui semble si naturel lorsqu'il s'agit de chaussure, ne le paraît plus, lorsqu'il s'agit d'œuvres d'art.

Il y a deux raisons pour cela. La première, c'est que nos concours ne sont que très rarement des concours purement artistiques. Ceux qui s'en servent poursuivent un but pratique et commercial avant tout, auquel l'art doit nécessairement se subordonner.

Ainsi le chocolatier, qui met au concours une affiche artistique, se moque bien de la qualité picturale des projets qu'on lui soumet, pourvu que ceux-ci soient alléchants et lui servent à vendre son produit. Et pour ce faire, il est bel et bien obligé de se plier lui-même aux exigences et au goût du public parmi lequel il entend recruter sa clientèle. Un chef-d'œuvre du plus grand maître du monde ne saurait donc le satisfaire qu'à la condition, qu'il serve en même temps au but utile et pratique, qui consiste à attirer les regards du monde sur le produit de sa fabrication. Il serait, me semble-t-il, insensé de lui en vouloir pour cela, car pour lui, ce point de vue est le seul juste. Il ne se paie pas des affiches comme ami des arts, mais comme commerçant, et il faut se réjouir du seul fait, qu'il admette que l'art puisse le seconder dans son but purement financier.

Et la seconde raison, pour laquelle le point de vue de l'artiste n'a pas de poids dans l'arrangement des concours, est dans le fait, que les artistes participent toujours en un nombre plus ou moins grand à n'importe quels concours, même lorsque les conditions en sont inacceptables et ridicules. Parce que la plupart d'entre eux doivent vivre avant tout, et ils savent de prime abord que pour ce faire, il faut sacrifier l'idéal de l'art aux besoins urgents de la vie quotidienne. Et c'est là la raison pour laquelle on a dû se borner jusqu'à présent, à faire le poing dans sa poche, de maugréer contre les concours, sans trouver un moyen pratique de réforme fondamentale.

Il est inutile du reste de se creuser la tête à ce sujet. Cette réforme ne se fera pas de si vite; et ne peut pas s'exprimer en une formule. Car outre les tendances anti-artistiques, qui régissent nos concours, ils présentent encore un autre côté éminemment désagréable et funeste aux artistes. C'est celui du travail perdu et jamais rémunéré, qui accompagne chacun d'eux.

Exemple: lors du concours d'affiches des chemins de fers fédéraux, dont nous avons parlé plus haut, 257 projets furent exposés, dont six furent honorés d'un premier prix et six d'un second. On était donc en droit de se demander s'il valait la peine de mettre en branle un nombre si considérable d'artistes dans une occasion où le jeu décidément ne valait pas la chandelle. 245 projets restèrent donc à la charge de leurs auteurs, et si l'on se rend compte, combien de peine, de travail, de matériel.

de dépenses pour des études parfois coûteuses, que maint artiste avait été obligé de faire, pour pouvoir prendre part au concours, furent dépensés en pure perte, on conviendra, que le résultat positif pour les artistes participants fut tout simplement ridicule et déprimant.

Car je ne crois pas aller trop loin, en soutenant que chaque projet avait coûté à l'artiste-auteur la somme moyenne de 60 fr. Soixante francs pour faire des études, pour la perte de temps, le matériel, c'est, me semble-t-il, une somme plutôt modeste. Et nous étions en présence de 257 projets, équivalant à une dépense réelle des artistes de 14.420 fr. pour le moins. Et cette dépense réelle des artistes fut rétribuée par les organisateurs du concours de la manière suivante :

6 premiers prix de 600 fr. . . . . fr. 3600.—  
 6 seconds „ „ 300 „ . . . . . „ 1800.—  
Total fr. 5400.—  
 Il en résulte donc pour les artistes un passif réglé de 2820.

C'est une affaire plutôt ruineuse, nous semble-t-il! Et encore, celle-ci était bien loin d'être la plus odieuse de celles que nous connaissons. Mais qui comptera les milliers de francs et les légions de soucis et l'énorme somme de travail perdu et non rémunéré de tels concours, dont le travail préparatoire absorbe des mois, sinon des années d'énergie, de savoir-faire, d'argent et de vitalité?

Ainsi le concours du monument de l'Union postale universelle. Où chaque modèle représentait une valeur matérielle de mille francs environ, sans compter le travail des études, les diverses dépenses, ainsi que les frais de transport, qui étaient à la charge des concurrents. Nous pouvons nous en faire une idée, en apprenant, qu'à l'heure qu'il est, il se trouvent encore des projets rejetés du jury à Berne, par la seule raison que leurs auteurs n'ont pas les moyens de les rapatrier.

Que faire pour se garer de tels préjudices ? Tâcher d'arriver à se faire rembourser du moins le coût brut du matériel et du travail qu'occasionnent les projets, d'après un tarif dont l'élaboration, sans être facile, ne serait pourtant pas impossible ?

Quoique ne pansant qu'une des nombreuses plaies que frappent les concours aux artistes, cette idée mérite d'être étudiée, car sa réalisation semblerait être un premier pas vers le mieux, et serait déjà beaucoup. Et pourtant nous doutons que le salut nous vienne de ce côté. Car par une disposition de la sorte, notre gain effectif serait bien minime, vu que les concurrents aux concours se multiplieraient en raison inverse de la diminution des risques. Les chances d'acceptation de chaque projet seraient réduits d'autant, que le nombre des concurrents serait augmenté. Et, chose principale: quel organisateur de concours voudrait courrir le risque de se plier à une telle disposition, dont les conséquences pécuniaires seraient incalculables ? Ces raisons me semblent si fortes, que nous ne voyons pas de moyens de mettre en exécution cette idée.

Resterait le moyen des concours restreints, auxquels ne participerait qu'un nombre limité d'invités, auxquels on garantirait le remboursement de leurs frais effectifs et celui de leur travail. Cela se fait déjà maintenant en pratique de temps en temps, mais pour amoindrir les risques de ceux que l'on n'invite pas, cela amoindrit aussi leurs chances de ne jamais percer et de se faire connaître du public. De plus (la chose n'est plus à prouver), les garanties artistiques sont d'autant plus minimes, que le cercle des invités est restreint. On monopolise en quelque sorte les travaux artistiques assez rares déjà, qui promettent un grain honnête, en les livrant aux mains de quelques élus, sinon de coteries.

Il ressort de tout cela que cette question de concours est très complexe et qu'il est impossible de la trancher d'une manière absolue. Inutile donc d'en chercher la formule.

Enfin, ce qui s'oppose plus que toute autre chose à ce que cette question soit réglée définitivement, c'est la mentalité des artistes eux-mêmes, qui n'ont jamais passé pour de grands roubards en ce qui concerne leurs intérêts matériels, et qui, d'un autre côté, chose plus grave, manquent de solidarité suffisante pour résister victorieusement à la tentation de faire des besognes nuisibles à la totalité de leur corporation, aussitôt que ces besognes promettent un gain, si maigre soit-il. Comme partout où l'esprit d'organisation et de subordination des intérêts particuliers à ceux de l'ensemble n'ont pas encore fait grand chemin, chacun fait ce que bon lui semble, au détriment de tous.

Jusqu'à présent il n'y avait guère moyen de faire autrement. Les liens qui unissaient les artistes suisses entre eux étaient, c'est bien possible, trop peu solides. Mais ce n'est pas une raison pour perpétuer cet état des choses. Il faut en fin de compte songer à nous resserrer pour la défense de nos intérêts les plus vitaux. Ainsi, notre société réunit en elle l'immense majorité de tous les artistes suisses. Et elle grandit toujours et se propose justement de sauvegarder les intérêts de chacun comme corporation forte, là, où le seul individu est trop faible pour le faire à lui seul. Aujourd'hui déjà, notre société représente une force avec laquelle le public aussi bien que les autorités doivent compter, du jour où nous devons consciens de nos ressources. Et il me semble que le moment est venu d'en user. Le contraire serait un suicide.

J'attends donc de notre société, forte et bien organisée, qu'elle règle aussi, dans la mesure du possible, cette question délicate des concours. Avant tout, je propose que le Comité central soit chargé d'examiner, dans chaque cas, les conditions de chaque concours. Si elles sont acceptables, qu'on les publie dans notre journal. Si elles ne le sont pas; que le Comité central traite avec les organisateurs, afin d'obtenir d'eux ce qui correspond à notre dignité et à nos intérêts. Et s'il n'y réussit pas, qu'on mette au ban des membres de la société le concours ruineux et spoliateur. Qu'on mette en garde nos membres contre les mauvais concours et qu'on munisse le Comité central de pouvoirs suffisants pour sévir contre ceux qui enfreignent ses décisions.

Ce n'est que le commencement qui semble difficile. Au bout d'un court exercice, le public saura nous trouver,

et sous peu nous arriverons à ceci, c'est que toute personne, qui comptera sur la participation des artistes, ne fera connaître un concours ailleurs que dans notre organe, dans „L'Art Suisse“, et se soumettra volontiers aux règles que le Comité central trouvera bon et utile de fixer.

A qui la parole ?

## LE NOUVEAU RÈGLEMENT.

Le Président de la Commission fédérale des beaux-arts nous communique ce qui suit:

La Commission des beaux-arts a discuté en 2<sup>e</sup> lecture le nouveau règlement, dans ses séances du 12—13 novembre courant. Voici quelques-uns des amendements qui ont été admis par la Commission:

La durée du mandat des membres de la Commission sera de quatre ans.

L'Exposition nationale des beaux-arts aura lieu tous les deux ans. Les jurys seront invités à former, autant que possible, des groupements d'exposants de façon à ce qu'on ait une idée d'ensemble des tendances et des affinités. Un groupe d'artistes pourra réclamer une exposition compacte de leurs œuvres, et les artistes de grande valeur pourront exposer un ensemble de leurs travaux.

Pour mettre fin aux demandes trop nombreuses, la Commission a rédigé un article en vertu duquel les subventions aux monuments ne sauraient, en aucun cas, dépasser le quart du crédit annuel des beaux-arts, soit 25,000 francs.

Au chapitre des bourses d'études, dont le crédit est porté par le nouveau règlement de 12,000 à 20,000 francs, il a été décidé que les bourses ne devront être ni supérieures à fr. 3,000, ni inférieures à fr. 2,000.

Tout naturellement le nouveau règlement devra passer encore au Conseil fédéral.

En ce qui concerne les locaux d'exposition, la commission unanime désire vivement voir intervenir le plus tôt possible une solution favorable. Une sous-commission a été nommée qui aura à s'occuper, sans retards, de cette pressante et importante question. Les artistes sont partagés sur le choix de la localité où il conviendrait d'établir ces locaux; l'avis qui a prévalu est qu'il conviendrait d'en créer, successivement, dans trois ou quatre villes: à Berne, à Zurich, à Bâle, Lausanne, etc. Les sociétés artistiques, les villes et les cantons devraient s'intéresser à ces créations et des subsides pourraient être obtenus de la Confédération.

## INSERATE.

## ANNONCES.

Bau- u. Kunstschrinerei  
**Ernst Reusser**  
Bümpliz.  
Spezialität: Bilderrahmen nach Entwürfen des Bestellers in feinstter und rascher Ausführung.  
Spannrahmen in jeder Grösse, solid und exakt gearbeitet.  
Prompte Bedienung. Mässige Preise.  
Referenz: Die Redaktion der „Schweizer Kunst“.

**EXLIBRIS**  
liefert prompt  
**Benteli A.-G., Bümpliz**

**Zeichentische**  
Original- oder Planschränke in verschied. Systemen. Vertikal-Original-Schränke auf Lager und Extra-Anfertigungen. Illustrierter Katalog auf Wunsch gratis. **Kaiser & Co., Bern.** Marktgasse 39/43.

Neu! Soeben erschienen: Neu!  
**„Narrenspiegel“**, vorgehalten von C. A. Loosli.  
Preis: broschiert Fr. 3.—; fein gebunden Fr. 4.—.  
Erhältlich in jeder Buchhandlung oder direkt beim Verlag der **Unionsdruckerei, Bern**, Kapellenstrasse Nr. 6.

Stilgerechte Einrahmungen  
Künstlerrahmen  
**A. Vogelsang**  
Bern  
Amthausgasse 7. — Kunsthändlung.

Einfache schweiz. Wohnhäuser,  
herausgegeben von der Schweiz. Vereinigung für Heimatschutz. Mit ca.  
290 Illustrationen und 6 Farbentafeln. Preis Fr. 4.80. Erhältlich  
in allen Buchhandlungen oder beim  
Heimatschutz-Verlag Bümpliz.